



CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 JUIN 2025

Secrétaire de séance : Monsieur DOUABIN Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 55 Votants (dont 7 pouvoirs) : 62	L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 28/05/2025
---	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH (arrivée à 20h15 au moment de l'examen de la délibération n°2025_106) - ARGENTRE DU PLESSIS,Pierre GALANT (arrivé à 20h15 au moment de l'examen de la délibération n°2025_106) - ARGENTRE DU PLESSIS,Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES – CHATEAUBOURG (arrivé à 20h18 au moment de l'examen de la délibération n°2025_106),Catherine LECLAIR - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Michel ERRARD - ERBREE,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE (arrivé à 20h20 au moment de l'examen de la délibération n°2025_106),Elisabeth GUIHENŒUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Marie-Odile DAYOT - LOUVIGNE DE BAIS,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE (arrivé à 20h17 au moment de l'examen de la délibération n°2025_106),Gilbert GERARD - MOUSSE,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Pauline SEGRETAIN - VITRE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Constance MOUCHOTTE - VITRE,Fabrice HEULOT – VITRE (arrivé à 20h23 au moment de l'examen de la délibération n°2025_108),Jean-Yves BESNARD - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Nicolas MIJOLE - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :

Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENOU,Katia BONNANT donne pouvoir à Elisabeth GUIHENŒUX,Jean-Luc DELAUNAY donne pouvoir à Marie-Louise BERHAULT,Karine MOREL donne pouvoir à Gilbert GERARD,Lisiane HUET donne pouvoir à Bruno DELVA,Danielle MATHIEU donne pouvoir à Paul LAPAUSE,Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE

Etaient absents :

ELISABETH CARRE,BERTRAND DAVID,DANIELLE DEVILLE,PATRICIA MARSOLLIER,MARIE-CHRISTINE MORICE,MATHIEU VINCENT,ANNE-MARIE MORLIER,YVES COLAS,FRÉDÉRIC MARTIN,MARC FAUVEL,YANNICK FOUET,CHRISTOPHE LE BIHAN,MARIE-CÉCILE TARRIOL,ERWANN ROUGIER,NICOLAS KERDRAON

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

Monsieur Stéphane DOUABIN est désigné secrétaire de séance.

LISTE DES DÉLIBÉRATION

INTITULÉ	VOTE
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2025_058 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 20 mars 2025	À l'unanimité
DC_2025_059 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération en date du 14 avril 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'Agglomération	Dont acte
DC_2025_060 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 20 mars 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2025_061 : Dispense de vote à bulletin secret pour les délibérations relatives à des désignations de représentants de Vitré Communauté au sein de commission et comité	À l'unanimité
DC_2025_062 : Désignation de représentants au Comité territorial pour l'emploi, la formation et l'insertion de l'arrondissement de Fougères-Vitré (CTEFI)	À l'unanimité
DC_2025_063 : Désignation de représentants de Vitré Communauté au sein de la commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) du département d'Ille-et-Vilaine	À l'unanimité
PISCINES	
DC_2025_064 : Piscine du Bocage - tarifs à compter du 1er juin 2025	À l'unanimité
DC_2025_065 : Piscine Aqua'Va - Tarifs à compter du 1er juin 2025	À l'unanimité
DC_2025_066 : Piscine Aquatide - Tarifs à compter du 1er juin 2025	À l'unanimité
PRATIQUES SPORTIVES	
DC_2025_067 : Tarification Open communautaire Basket	À l'unanimité
DC_2025_068 : Tarification Open Communautaire Volley	À l'unanimité
PISCINES	
DC_2025_069 : Réhabilitation et remise en état de la piscine Communautaire "AQUATIDE" à Argentré du Plessis : Approbation du projet et du plan de financement	À l'unanimité
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2025_070 : Adhésion à la CANUT : centrale d'achat du numérique et des télécoms	À l'unanimité
DC_2025_071 : Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah)	À l'unanimité
DC_2025_072 : Mise à disposition de personnel entre la commune de la Guerche-de-Bretagne et Vitré Communauté pour l'entretien de la piscine de la Guerche-de-Bretagne et du PAE-PIJ	À l'unanimité
DC_2025_073 : Modification du tableau des effectifs	À l'unanimité
DC_2025_074 : Projet de recrutement des apprentis 2025-2026	À l'unanimité
DC_2025_075 : Plan de formation 2025	À l'unanimité
FINANCES - FISCALITÉ	
DC_2025_076 : Budget Annexe Réseaux de Chaleur Urbains (12010) - Décision modificative n°1/2025	À l'unanimité

DC_2025_077 : Budget Annexe Piscines (12007) - Décision modificative n°1-2025	À l'unanimité
ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES	
DC_2025_078 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Cornillé, Chatillon en Vendelais, Domagné, Moutiers, Pocé les Bois, Rannée, Vitré)	À l'unanimité
PATRIMOINE TECHNIQUE ET ENTRETIEN - ADS	
DC_2025_079 : Autorisation du Président à candidater au programme d'aide ACTEE+ SAISON 5	À l'unanimité
DC_2025_080 : Autorisation du Président à rejoindre le groupement régional relatif à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économies d'Énergie	À l'unanimité
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE	
DC_2025_081 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - conclusion d'un avenant au bail commercial conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise NEW MEDRIA ou toute société tierce s'y substituant	À l'unanimité
VIE CULTURELLE	
DC_2025_082 : Exposition estivale en extérieur 2025 - Convention de Partenariat entre l'artothèque du Quai des Arts et des communes de la communauté d'agglomération de Vitré	À l'unanimité
DC_2025_083 : Ecole d'arts plastiques, tarif de la journée culturelle à Rennes	À l'unanimité
DC_2025_084 : École d'arts plastiques - Tarification des études - Rentrée scolaire 2025.	À l'unanimité
HABITAT	
DC_2025_085 : Garantie d'emprunt - NEOTOA Construction de 13 logements locatifs sociaux à Saint-M'Hervé	À l'unanimité
DC_2025_086 : Garantie d'emprunt - ESPACIL HABITAT Construction de 12 logements locatifs sociaux à Vitré - Les Blés d'Or	À l'unanimité
DC_2025_087 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) Action n°6 (4): Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant - Parc locatif communal et centre communal d'action sociale	À l'unanimité
DC_2025_088 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) Action n°6 (4): Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant des propriétaires occupants dans les OPAH et ORT	À l'unanimité
DC_2025_089 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) Action n°6 (4): Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant, Aide au conventionnement du parc locatif privé	À l'unanimité
DC_2025_090 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) - Action n°2 : Appuyer la production de logements locatifs sociaux en soutenant les opérations bloquées à titre exceptionnel : NEOTOA	À l'unanimité
DC_2025_091 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) - Action n°2 : Appuyer la production de logements locatifs sociaux en soutenant les opérations bloquées à titre exceptionnel : Espacil Habitat	À l'unanimité
DC_2025_092 : Programme Local de l'Habitat n°3 - Action n°3 (3.1) Dispositif d'accession aidée à la propriété	À l'unanimité
TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES	
DC_2025_093 : Attribution du Fonds de Soutien ENR à la commune de Bréal-sous-Vitré	À l'unanimité

DC_2025_094 : Attribution du Fonds de Soutien Biodiversité à la commune de Champeaux	À l'unanimité
DC_2025_095 : Attribution de Fonds de Soutien Biodiversité à la commune de La-Guerche-de-Bretagne	À l'unanimité
MOBILITÉS ET TRANSPORTS	
DC_2025_096 : Plan de mobilité 2023-2035 : modalités de financement des études	À l'unanimité
SOLIDARITÉS	
DC_2025_097 : Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la participation de l'Agence Régionale Bretagne à l'ingénierie territoriale en santé pour le CLS de Vitre Communauté - Année 2025	À l'unanimité
TOURISME	
DC_2025_098 : Destination Rennes et les Portes de Bretagne : convention 2025	À l'unanimité

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2025 099 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 25 avril 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 25 avril 2025, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 100 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération en date du 26 mai 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'Agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_179 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative à l'élection des membres du Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 14 avril 2025.

DB 2025 020 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 14 avril 2025

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 14 avril 2025 ;

DB 2025 021 : Acquisition des parcelles B n°880, 882, 883, 884, 896, 901, 903, 1121, 1125, 1126, 1130, 1288, 1621 - Extension ZAE La Chardronnais à Louvigné de Bais

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités de la Chardronnais à Louvigné de Bais, Vitré Communauté envisage d'acquérir, auprès de la commune de Louvigné de Bais, les parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)
B0880	LE SOUCHET, LOUVIGNE-DE-BAIS	295
B0882	LA PIECE DE LA CROIX MEANC, LOUVIGNE-DE-BAIS	370
B0883	LA PIECE DE LA CROIX MEANC, LOUVIGNE-DE-BAIS	2800
B0884	LE GAGE, LOUVIGNE-DE-BAIS	1990
B0896	LE CHAMP DE LA CROIX MEANC, LOUVIGNE-DE-BAIS	3125
B0901	LE SOUCHET, LOUVIGNE-DE-BAIS	75
B0903	LA GRANDE CHARDRONNAIS, LOUVIGNE-DE-BAIS	5750
B1121	LE SOUCHET, LOUVIGNE-DE-BAIS	6090
B1125	LA GRANDE CHARDRONNAIS, LOUVIGNE-DE-BAIS	1980
B1126	LA GRANDE CHARDRONNAIS, LOUVIGNE-DE-BAIS	105
B1130	LE PETIT DOMAINE, LOUVIGNE-DE-BAIS	65
B1288	LE CHAMP DE LA CROIX MEANC, LOUVIGNE-DE-BAIS	2095
B1621	LE PETIT DOMAINE, LOUVIGNE-DE-BAIS	3239

Total	27979								
Considérant que le prix de vente desdites parcelles a été fixé à 4,80€/m ² , soit un prix global de 134 299,20€ HT ;									
Les membres du Bureau d'agglomération décident d'approuver l'acquisition des parcelles susvisées, à Louvigné-de-Bais, dans les conditions fixées par la décision.									
<u>DB 2025 022 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière</u>									
Considérant les demandes de subventions des agriculteurs, détaillées dans le tableau ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de leur nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou leur engagement dans une démarche environnementale ;									
Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes, ont émis un avis favorable au dossier de demande de subvention ;									
Les membres du Bureau d'agglomération décident de valider l'attribution des subventions sollicitées par les exploitations et/ou exploitants agricoles, indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du dispositif Aide jeunes agriculteurs et/ou exploitation engagée.									
Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait Jeunes Agriculteurs	Aide Exploitants Engagée	Bonus Exploitation Engagée			
GAEC CAMBIUM / Mathilde LEROY	SAINT M'HERVE	Brebis lait bio	Installation avec son conjoint. Création d'un atelier de transformation fromagère	3 000 €	2 000 €				
GAEC CAMBIUM / Victor HARROUARD	SAINT M'HERVE	Brebis lait bio	Installation avec sa conjointe. Création d'un atelier de transformation fromagère	3 000 €					
GAEC BELLIER CHAUPITRE / Romain BELLIER	ARGENTRE DU PLESSIS	Bovins lait	Reprise des parts de son père suite à son départ en retraite. Création d'un GAEC	3 000 €	-				
EI AURELIEN HAIGRON	BAIS	Bovins viande	Installation dans 2 anciennes exploitations laitières transformées en élevage de bovins viande	3 000 €	500 €				
GAEC AU PETITS COCHONS / Justin BIZEUL	DROUGES	Bovins, porcs, volailles viande bio	Installation en GAEC avec son père, reprise des activités d'élevages de bovins, porcs et volailles viande	3 000 €	-				
<u>DB 2025 023 : Délégation du Droit de Préemption Urbain de la commune de Pocé les Bois au profit de Vitré Communauté</u>									
Considérant que la commune de Pocé-les-Bois a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser de son territoire communal, telles qu'elles figurent au règlement graphique de son PLU ;									
Considérant que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 portant modification de ses statuts, Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, elle a vocation, à ce titre, à bénéficier de l'exercice du DPU ;									
Considérant qu'en vue de simplifier les acquisitions par préemption au sein des secteurs principalement destinés aux activités économiques de la commune de Pocé-les-Bois, il apparaît nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du DPU à Vitré Communauté ;									
Considérant que la délégation porte sur les zones UA et 1AUA (zones urbaines ou à urbaniser à vocation économique) du PLU de la commune de Pocé-les-Bois ;									
Les membres du Bureau d'agglomération décident d'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la ville de Pocé-les-Bois sur les zones UA et 1AUA de son PLU.									
<u>DB 2025 024 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière</u>									
Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;									
Les membres du Bureau d'agglomération décident de valider l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement.									
Dénomination du société	Commune	Nature du projet	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Quote-part	Reste à

commerce/ de l'artisan		d'investissement	prévisionnel du projet (HT)	prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	prévisionnel éligible Pass' Commerce Artisanat	au maximum de la subvention globale attribuée	prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (0%, 30% ou 50%)	charge pour Vitré Communauté
MANUFACTURE HARDIE	BAIS	Investissement dans du matériel pour démarrer son activité et aménagement du local	55 657,49 €	55 657,49 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
KERNELEC	LANDAVRAN	Investissement dans du matériel pour démarrer son activité de fabrication de tableaux électriques	27 341,82 €	27 341,82 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €

DB 2025 025 : Attribution d'une subvention à la commune d'Etreilles au titre du Plan de mobilité simplifié

Considérant l'ensemble des pièces administratives et justificatives exigées par Vitré Communauté et fournies par la commune d'Etreilles, dans le cadre de sa demande de subvention, dont celles annexées à la présente délibération, soit :

- La lettre de demande de financement au titre du Plan de mobilité simplifié ;
 - La note succincte de présentation du projet incluant un calendrier prévisionnel de réalisation ;
 - La délibération de la commune approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel en €HT ;
- Considérant le plan de financement de l'étude de programmation centre-bourg, de la commune d'Etreilles ;

Les membres du bureau d'agglomération décident de verser à la commune d'Etreilles une subvention, conformément au plan de financement, ci-dessous, au titre du versement Plan mobilité simplifié.

Dépenses HT		Recettes	
Maitre d'œuvre	34 475,00€	Aide ingénierie PVD (50%)	17 237,50€
Dont mobilité	5 825,00€	Vitré Communauté PLH (23,2%)	8 000,00€
		Vitré Communauté mobilités (40,2 % des dépenses mobilités)	2 342,00€
		Auto financement (20%)	6 895,50€
Total	34 475,00€	Total :	34 475,00€

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de ce compte-rendu.

DC 2025 101 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 25 avril 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024_174 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Président ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 25 avril 2025 :

Numéros	Objet		
FINANCES (S. DOUABIN)			
DP_2025_064	Réhabilitation et remise en état de la piscine AQUATIDE à Argentré du Plessis : Demande de subvention Agence Nationale du Sport (ANS).		
Nature des Dépenses	Montant € HT	Nature des Recettes	Montant
Travaux	1 713 060,60	Assurance Sinistre	350 027,09

	Travaux en option	50 000,00	Subvention Agence Nationale du Sport	410 108,95
	Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, nettoyage et étude de diagnostic	287 484,15	Emprunt	1 290 408,71
FINANCES (T. REGNIER)				
DP_2025_082	Gestion de la dette et de la trésorerie du budget annexe des zones d'activités - Ouverture d'une ligne de trésorerie, d'un montant de 2 000 000€ auprès de la caisse d'épargne Pays de Loire.			
MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)				
DP_2025_077	Accord-cadre de maintenance et vérifications périodiques des moyens de protection incendie, alarmes et moyens de secours Lot 1: Extincteurs, désenfumage... attribué à l'entreprise Extincteurs Nantais, pour un montant HT de 25 000,00 €.			
DP_2025_078	Accord-cadre de maintenance et vérifications périodiques des moyens de protection incendie, alarmes et moyens de secours Lot 2: Système de sécurité incendie, BAES, détecteur gaz attribué à l'entreprise Fauche Maintenance, pour un montant HT de 30 000,00 €.			
2025VC0055	Mission de régie générale et coordination de l'exposition estivale de l'arthothèque attribué à l'entreprise Benjamin Rossi pour un montant HT de 5 000 €.			
DP_2025_067	Accord-cadre de fourniture de mobilier 'Quai des Arts' Lot 1: Mobiliers et rayonnages de bibliothèque attribué à l'entreprise BC Intérieur pour un montant HT de 292 000,00 €.			
DP_2025_066	Accord-cadre de fourniture de mobilier 'Quai des Arts' Lot 2: Assises et mobiliers d'accompagnement attribué à l'entreprise Forma Design pour un montant HT de 52 000,00 €.			
DP_2025_065	Accord-cadre de fourniture de mobilier 'Quai des Arts' Lot 4: Tables, bureaux, rangements et rayonnages décoratifs attribué à l'entreprise Forma Design pour un montant HT de 38 000,00 €.			
DP_2025_076	Fourniture de mobilier - Réaménagement de la médiathèque Lot 5 : Table filante sur mesure attribué à l'entreprise Castel Menuiserie Agencement pour un montant HT de 15 970,40 €.			
DP_2025_075	Fourniture de mobilier - Réaménagement de la médiathèque Lot 6: Mobilier fabriqués à partir de bois de palettes attribué à l'entreprise Les Ateliers du Chalet pour un montant HT de 9 304,89 €.			
DP_2025_079	Maitrise d'œuvre Extension Lactalis à Torcé attribué à l'entreprise DG Construction pour un montant HT de 29 070,00 €.			
DP_2025_080	Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour la construction du Centre Aquatique Communautaire de la Guerche de Bretagne - Modification n° 3 pour changement de titulaire suite à la dissolution et transmission universelle du patrimoine de la société Sofredid Engineering à la société EKIUM SAS attribué à l'entreprise SAS EKIUM sans impact financier.			
2025VC0063	Suppression poste refoulement à Saint Aubin des Landes attribué à l'entreprise attribué à l'entreprise MAN TP pour un montant HT de 6 480,00 €.			
2025VC0064	Achat de poteaux provisoires pour la mise en œuvre du réseau MOVA en septembre 2025 attribué à l'entreprise Self Signal pour un montant HT de 13 681,15 €.			
2025VC0066	Extension réseau eaux usées pour raccordement habitation Hameau Petites Bonnes Maisons attribué à l'entreprise SRAM TP pour un montant HT de 6 091,00 €.			
2025VC0068	Prestation annuelle d'éco-paturage pour la Zone d'Activité du Pigeon Blanc attribué à l'entreprise LES BELES PRAIRIES pour un montant HT de 5 851,40 €.			
2025VC0069	Achat d'une jambe de force pour plongeoir et cascade Piscine du Bocage attribué à l'entreprise la piscine Collective pour un montant HT de 5 283,75 €.			

2025VC0071	Fournitures et pose de menuiseries CAMPUS attribué à l'entreprise CC Menuiseries pour un montant HT de 11 784,00 €.
2025VC0072	Expositions estivales de l'artothèque attribué à l'entreprise Publi 7 pour un montant HT de 7 540,00 €.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (E. GUIHENEX)	
DP_2025_071	Bâtiment CAP Bretagne ETRELLES - conclusion d'un renouvellement de bail dérogatoire conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise PHONER GROUP, du 1 ^{er} juin 2025 au 31 mai 2026.
AFFAIRES FONCIÈRES (L. MÉNAGER)	
DP_2025_070	Extension ZAE Le Bourgneuf à Val d'Izé - Acquisition des parcelles AK n°108, 114, 116, 117, 118, 266, 267, 269, 270, 271, 274, 275, 276, 277, de 79 940m ² , au prix de 47 756,00€ HT.
CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES (A. LEMERCIER)	
DP_2025_069	Conservatoire - Convention de mise à disposition de l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg au profit de l'association Cajun Music Club le vendredi 16 mai 2025.
DP_2025_072	Conservatoire de musique et d'art dramatique Convention mise à disposition le samedi 24 mai et dimanche 25 mai 2025 au profit de l'association Senza Mesura - Abroge et remplace la DP_2025_046.
PRATIQUES SPORTIVES – JEUNESSE DÉVELOPPEMENT DE LA RANDONNÉE (F. BELLOIR)	
DP_2025_062	Demande de subvention de 22 410€ dans le cadre du CDST (contrat départemental de solidarité territoriale) pour la construction d'un préau prévu à la base de loisirs de la Haute Vilaine. Le coût total de l'action est estimé à 155 549,64€.
DP_2025_063	Convention d'autorisation d'occupation temporaire d'un espace dédié à la restauration à la base de loisirs de la Haute Vilaine du 12 mai au 28 septembre 2025.
SANTÉ - INSERTION (P. CARTRON)	
DP_2025_068	Demande de subvention - forfait opérateur - CLIC des Portes de Bretagne 2025-2026. La subvention correspond aux neuf ateliers proposés, d'un montant de 1 350€ soit 150€ par atelier.
DP_2025_083	Sollicitation d'une subvention de 15 460€, auprès de la Délégation régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) pour le financement de l'aisance aquatique et le Savoir Rouler à Vélo, année 2025.

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de ce compte-rendu.

DC 2025 102 : Dispense de vote à bulletin secret pour la délibération relatives à la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM du Sud-Est 35

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-21 et L.1414-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2020_105 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;
Vu les délibérations n° 2021_119 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021, n° 2022_180 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n°2022_211 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022, n° 2023_005 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023, n° 2023_242 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, n° 2023_286 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 et n° 2024_007 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024, n°2024_049 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 relatives aux désignations de nouveaux représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'est à l'ordre du jour, la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM du Sud-Est 35 ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé, en principe, aux nominations par vote à scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le Conseil d'agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il vous est proposé de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour la délibération relative à la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM du Sud-Est 35.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025_103 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : modification n° 8 relative à la désignation de nouveaux représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant modification des statuts du SMICTOM « Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_105 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à la désignation des représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations n° 2021_119 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021, n° 2022_180 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, n° 2022_211 du Conseil d'agglomération du 3 novembre 2022, n° 2023_005 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023, n° 2023_242 du Conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, n° 2023_286 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 et n° 2024_007 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024, n° 2024_049 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 relatives aux désignations de nouveaux représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la démission de deux représentants, du SMICTOM Sud-Est 35, de la commune de Balazé ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune Balazé, en date du 16 décembre 2024, proposant de nouvelles candidatures ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté, au SMICTOM du Sud-Est 35, est fixé à 51 titulaires et 51 suppléants ;

Considérant que le SMICTOM Sud-Est 35 organise, en liaison avec ses adhérents, la mise en application du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant les démissions suivantes :

- Monsieur Alain HERRAUX : délégué titulaire
- Monsieur Thierry CREZE : délégué suppléant

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Fabrice CLOAREC (Balazé), en tant que représentant titulaire ;

Considérant la candidature de Madame Marie-Renée SAILLANT (Balazé), en tant que représentante suppléante ;

Considérant que les représentants de Vitré Communauté au sein du SMICTOM du Sud-Est 35 s'établirait comme suit :

N°	Communes	Titulaires	Suppléants
1	ARGENTRE DU PLESSIS	Claude CAILLEAU	Marie-Claire HAMON
2	ARGENTRE DU PLESSIS	Bertrand DESILLE	Jean-Claude LAMY
3	AVAILLES SUR SEICHE	Bertrand THOMAS	Michel MALHERRE
4	BAIS	Soazig POTTIER	Eric GLINCHE
5	BALAZE	Jean-Fabrice CLOAREC	Marie-Renée SAILLANT
6	BREAL SOUS VITRE	Mickaël LEFEUVRE	Jean-Louis HERIN
7	BRIELLES	Emmanuel FOUCHER	
8	CHAMPEAUX	Marie-Annick COUASNON	Jean-François HEROGUER
9	CHATEAUBOURG	Vincent BARTEAU	Eric PERCHAIS
10	CHATEAUBOURG	Jérémie DROUILLET	Daniel COCHERIE
11	CHATILLON EN VENDELAIS	Aurélie LEGROS	Arnaud VOISINNE
12	CORNILLE	Véronique PELEY	

13	DOMAGNE	Aurélie MUSUMECI	Gilles THOMAS
14	DOMALAIN	Daniel TESSIER	Loïc GALLON
15	DROUGES	Patricia MARSOLLIER	Hervé OLIVRY
16	ERBREE	Pascal JOUAUT	Freddy FAUCHEUX
17	ETRELLES	Marie-Christine MORICE	Elise DAVENEL
18	GENNES SUR SEICHE	Roland LE DROFF	Patrice LAMY
19	LA CHAPELLE-ERBREE	Joël TRAVERS	Mickaël DUFRENE
20	LA GUERCHE DE BGNE	Amand LETORT	Anne TAILLANDIER
21	LA GUERCHE DE BGNE	Daniel FEVRIER	Thérèse SAUDRAIS
22	LA SELLE GUERCHAISE	Ludovic LE SQUER	Jean-Yves BAZIN
23	LANDAVRAN	Danielle RESONET	Hervé MIGNOT
24	LE PERTRE	Christine THIKEN	Dominique RONCERAY
25	LOUVIGNE DE BAIS	Michel RENOU	Jean-Pierre BERTINET
26	MARPIRE	Jean-Yves PAIN	Rémi TROPEE
27	MECE	Marie-Christine LECONTE	Alain PIETTE
28	MONDEVERT	Christian STEPHAN	Joël CAILLERE
29	MONTAUTOUR	Christophe POLLYN	Nicolas ROUSSEL
30	MONTREUIL DES LANDES	Lynda COQUELIN	Nicolas JACQUES
31	MONTREUIL SS PEROUSE	Franck ORRIERE	Patricia LE GOFF
32	MOULINS	Stéphane LE CLINCHE	Gwendal LE GUENNEC
33	MOUSSE	Christian JAN	Philippe BACHELIER
34	MOUTIERS	Marie-Thérèse HOCDE	Didier ALIX
35	POCE LES BOIS	Christine HAIGRON	Kévin BEAUGRAND
36	PRINCE	Jean-Yves BOURCIER	Marie-Claude RITAINÉ
37	RANNEE	Paul DAGUIN	Claude BIZEUL
38	STAUBIN DES LANDES	Jocelyne GAUTIER	Patrice LEQUEUX
39	ST CHRISTOPHE DES BOIS	Laurence LEPESANT	Marie-France ESNAUT
40	ST DIDIER	Jacques BLANCHET	Emmanuel ROUILLARD
41	ST GERMAIN DU PINEL	Aurélie GAUDIN	Nicolas TOUTAIN
42	ST JEAN SUR VILAINE	Frédéric LE FAOU	Sandrine DESCHAMPS
43	SAINT M'HERVE	Antoine BORDIER	Victor GALLON
44	TAILLIS	Denis FROMONT	Jacqueline HAQUIN
45	TORCE	Dominique PERETTE	Gaëtan HULINE
46	VAL D'IZE	Maryse HUCHET	Laurence GERMAIN
47	VERGEAL	Cédric MAIGRET	François HOUGET
48	VISSEICHE	Jean-Pierre BESNARD	Pascal LAMBERT
49	VITRE	Isabelle DUSSOUS	Marie-Noëlle MORFOISSE
50	VITRE	Marie-Cécile TARRIOL	Jean-Yves BESNARD
51	VITRE	Fabrice HEULOT	Emmanuel COUVERT

Il vous est proposé :

- De désigner Monsieur Jean-Fabrice CLOAREC comme représentant titulaire au SMICTOM du Sud-Est 35 ;
- De désigner Madame Marie-Renée SAILLANT, comme représentante suppléante au SMICTOM du Sud-Est 35.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 104 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

Il vous est proposé la création suivante au tableau des effectifs :

Service Direction	/	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	Motif
DIRECTION RAYONNEMENT CULTUREL, SPORTIF ET TOURISTIQUE <i>Animation sportive</i>		Educateur des APS + Educateur des APS principal 2ème classe	1	25H/35	01/09/2025	Missions : éducateur sportif football

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Service Direction	/	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie il sera proposé au prochain C.S.T. la suppression d'un poste de :	Motif
DIRECTION RAYONNEMENT CULTUREL, SPORTIF ET TOURISTIQUE <i>Animation sportive</i>		Educateur des APS + Educateur des APS principal 2ème classe	1	35H/35	01/07/2025	Educateur des APS 35H	Au titre d'un avancement de grade
DIRECTION FINANCES		CE adjoints administratifs	1	35H/35	01/07/2025	Adjoint administratif 35H	Au titre d'un avancement de grade
DIRECTION SYSTEMES D'INFORMATION		CE adjoints techniques	1	35H/35	01/07/2025	Adjoint technique 35H	Au titre d'un avancement de grade
DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, ASSEMBLÉES, COMMANDE PUBLIQUE <i>Service commande publique</i>		Attaché attaché principal	1	35H/35	01/07/2025	Attaché 35H	Au titre d'un avancement de grade
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES <i>Service carrière rémunération</i>		CE rédacteurs	1	35H/35	17/08/2025	Rédacteur 35H	Au titre d'un avancement de grade
DIRECTION RAYONNEMENT CULTUREL, SPORTIF ET TOURISTIQUE <i>Service tourisme et randonnées</i>		CE techniciens	1	35H/35	01/07/2025	Technicien principal 2ème classe 35H	Au titre d'un avancement de grade
DIRECTION GÉNÉRALE		Rédacteur principal 2ème classe	1	35H/35	01/07/2025	Rédacteur principal 1ère classe	Ajustement des grades selon les nécessités du

	rédacteur principal 1ère classe + attaché				35H	service
Direction systèmes d'information	CE agents de maîtrise + grade technicien	1	35H/35	01/07/2025	CE agents de maîtrise 35H	Ajustement des grades selon les nécessités du service

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 105 : Tableau des effectifs emplois non permanents

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23 relatif aux contrats sur emplois non permanents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que Vitré Communauté recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles ou saisonnières de courtes durées (mission spécifiques, surcroît d'activité par exemple), en respectant les contraintes budgétaires de la masse salariale ;

Considérant que l'article L332-23 susvisé, autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°) pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant ;

Il vous est proposé, la création suivante d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 :

Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Attaché	4
Rédacteur	8
Adjoint administratif	10
Assistant d'enseignement artistique	3
Assistant de conservation du patrimoine	1
Adjoint du patrimoine	5
Psychologue	2
Assistant socio-éducatif	3
Éducateur des APS	10
Opérateur des APS	20
Technicien	4
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	30

Animateur	1
Adjoint d'animation	3
TOTAL	105

- De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois ;
- De préciser qu'en tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés par la direction des ressources humaines et de l'élu chargé des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 106 : Activité accessoire - aires d'accueil des gens du voyage

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n°121 du conseil d'agglomération du 8 juillet 2011, n°119 du conseil d'agglomération du 24 mai 2013, n°283 du conseil d'agglomération du 13 juin 2014, n°136 du conseil d'agglomération du 5 avril 2015, n°141 du conseil d'agglomération du 24 juin 2016, n°2017-146 du conseil d'agglomération du 7 juillet 2017, n°2019_137 du conseil d'agglomération du 11 juillet 2019, n°2020_274 du conseil d'agglomération du 10 décembre 2020, n°2021_161 du conseil d'agglomération du 27 mai 2021, n°2022_173 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022, n°2023_111 du conseil d'agglomération du 25 mai 2023 et n°2024_130 du conseil d'agglomération du 27 juin 2024 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Messieurs Philippe ALGRET et Sébastien LEBERGER ;

Vu la décision du Président n°2020_167 du 23 juin 2020 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Messieurs Philippe ALGRET et Sébastien LEBERGER ;

Il vous est proposé :

- Après accord des agents concernés, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique, de prolonger l'activité accessoire de Monsieur Philippe ALGRET, brigadier-chef principal et Monsieur Sébastien LEBERGER, agent de maîtrise principal, titulaires à temps complet à la Ville de Vitré, auprès de Vitré Communauté, pour assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vitré relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, à raison de 10 % (chacun) d'un temps complet, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026. Les heures effectuées par chaque agent pour cette mission feront l'objet d'un relevé mensuel transmis à la direction des solidarités et à la direction des ressources humaines ;
- D'autoriser Vitré communauté à verser à chacun des agents une indemnité de 500 euros nets par mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 107 : Vote des comptes financiers uniques (CFU) 2024 - Budget principal et budgets annexes : Élection d'un président de séance

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à l'élection d'un président de séance pour présider le vote du compte financier unique » ;

Considérant que l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote des comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant que dans ce cadre là, le Conseil d'agglomération est tenu d'élire son président de séance ;

Il vous est proposé de désigner Paul LAPAUSE, comme président pour diriger la séance durant le vote des délibérations relatives aux comptes financiers uniques de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Discussions :

Monsieur Joseph JOUAULT, maire de la commune de Saint Didier, intervient :

Juste une petite question, dans les présentations, on n'a pas parlé de la Galiénais qui a été achetée il y a un an et demi, 2 ans, où ça en est aujourd'hui ? Parce que sur le plan budgétaire, on peut penser que ça restera difficile à équilibrer, voire sans doute plutôt des pertes. Donc où ça en est ?

Monsieur Teddy REGNIER, président de Vitré Communauté, répond :

Cela est mis de côté. On n'a pas fait de travaux, on n'a pas démarré. Cela va s'inscrire dans le cadre du PAT (projet Alimentaire du Territoire), la chargée de mission PAT a été trouvée, donc on va attendre qu'elle arrive. Elle va arriver très prochainement, le temps de déménager, de trouver un logement et de venir. Donc c'est elle qui va, avec Patricia et Frédéric, être chargée de penser le projet. On va se poser toutes les bonnes questions, de voir ce que l'on veut y faire, ce que l'on ne veut pas y faire. Et puis, si on décidait de rien y faire ça ne perd pas de valeur. Aujourd'hui la terre agricole où c'est situé, on va essayer d'y faire un projet. Pour l'instant, on va dire qu'on s'est concentré sur la mobilité, le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), le campus, sortir les gros projets développement économique et on va maintenant rentrer avec Yannick sur ce sujet-là du PAT et du volet agricole.

Monsieur Stéphane DOUABIN, maire de Balazé, intervient :

Je l'avais noté dans la présentation comme le dit le Président, il n'y a pas d'évolution aujourd'hui, sauf le nettoyage du terrain. Je ne sais pas si vous avez vu, mais le terrain est propre comme on l'avait dit aussi en bureau des maires.

Monsieur Bruno DELVA, maire de Val d'Izé, intervient :

Si le budget supplémentaire prévoit une ligne en dépense pour payer les CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) qui sont séquestrés depuis un an. On nous a dit qu'ils ne pouvaient pas être payés faute d'une ligne budgétaire au budget initial.

Monsieur Anthony PENEAUD, directeur des finances, intervient :

C'est plus complexe qu'il n'y paraît budgétairement et comptablement. C'est quelque chose que l'on a prévu de faire en juin, mais on attendait un retour de la trésorerie, de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques), parce que ça suppose des écritures finalement assez compliquées. Ça supposait aussi que toutes les conventions soient signées avec les communes et ça a mis un petit peu de temps à revenir parce que c'est toujours un peu long de récupérer 46 conventions. Ce sont des écritures que l'on a prévu de passer ce mois de juin, avant l'été, pour les communes concernées.

Monsieur Bruno DELVA, maire de Val d'Izé, répond :

C'est des CEE pour nous, obtenus en 2017.

Monsieur Anthony PENEAUD, directeur des finances, répond :

Oui, certes. Mais on ne les a pas encaissés, forcément, en 2017, on les a encaissés pour une bonne partie en 2025. Aucune séquestration, Monsieur DELVA.

Monsieur Teddy REGNIER, président de Vitré Communauté, répond :

Monsieur DELVA, normalement pour septembre touchera les CEE et les autres communes aussi.

DC 2025 108 : Budget principal de Vitré Communauté - Compte Financier Unique 2024 (CFU 2024) et affectation des résultats au budget 2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 mai 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président doit quitter la séance et ne pas prendre part au vote du CFU 2024 ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

BUDGET PRINCIPAL

Détermination et affectation du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2024	63 035 048,70 €	10 728 728,83 €
Recettes 2024	62 677 015,11 €	5 854 875,35 €
Résultats 2024	- 358 033,59 €	- 4 873 853,48 €
Résultats reportés	12 057 386,88 €	1 010 272,67 €
Résultats de clôture	11 699 353,29 €	- 3 863 580,81 €
<u>Excédent global de clôture</u>	<u>7 835 772,48 €</u>	

Il vous est proposé :

- D'approuver le CFU 2024 du budget principal ;
- D'affecter au budget principal supplémentaire 2025 l'excédent de fonctionnement de 11 699 353,29 € de la manière suivante :

Affectation de 3 863 580,81 € à la section d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Report de 7 835 772,48 € en section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

- De donner pouvoir au Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Monsieur Le Président quitte momentanément la séance durant le vote des CFU (Compte Financier Unique)

DC 2025 109 : Budget annexe transports - Compte Financier Unique 2024 (CFU 2024)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe des transports pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 mai 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2024	9 464 287,37€	3 850,80€
Recettes 2024	9 464 287,37€	7 493,78€
Résultats 2024	0€	3 642,98€
Résultats reportés	0€	63 500,27€
Résultats de clôture 2024	0€	67 143,25€
Excédent global de clôture	67 143,25€	

Il vous est proposé :

- D'approuver le CFU 2024 du budget annexe des transports ;
- De préciser que les résultats de clôture 2024 seront repris au budget 2025 tels qu'exprimés ci-dessus en excédents de fonctionnement et d'investissement reportés ;
- De donner pouvoir au Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 110 : Budget annexe piscines - Compte Financier Unique 2024 (CFU 2024) et affectation des résultats au budget 2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe des piscines pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 mai 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

BUDGET ANNEXE DES PISCINES

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2024	4 360 480,88€	5 463 555,05€
Recettes 2024	4 328 452,04€	2 011 956,99€
Résultats 2024	-32 028,84€	-3 451 598,06€
Résultats reportés	32 036,42€	2 725 614,60€
Résultats de clôture 2024	7,58€	- 725 983,46€
Excédent global de clôture	<u>-725 975,88€</u>	

Il vous est proposé :

- D'approuver le CFU 2024 du budget annexe des piscines ;
- De préciser que les résultats de clôture 2024 seront repris au budget 2025 tels qu'exprimés ci-dessus en excédents de fonctionnement et d'investissement reportés ;
- De donner pouvoir au Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 111 : Budget annexe zones d'activités - Compte Financier Unique 2024 (CFU 2024)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe des zones d'activités pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 mai 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITÉS »

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2024	32 343 719,69 €	37 975 754,26 €

Recettes 2024	34 136 927,59 €	29 913 721,93 €
Résultats 2024	1 793 207,90 €	0 8 062 032,33 €
Résultats reportés	17 691 024,34 €	1 24 676 709,46 €
Résultats de clôture 2024	19 484 232,24 €	2 32 738 741,79 €
Résultat global de clôture hors RAR	- 13 254 509,55 €	

Il vous est proposé :

- D'approuver le CFU 2024 du budget annexe « Zones d'Activités » ;
- De préciser que le résultat global de clôture 2024, corrigé des restes à réaliser importants en recettes s'élève à - 7 265 068,55 €, en tenant compte des produits de cessions ayant donné lieu à engagements en 2024 mais reportés comptablement à 2025 pour un montant cumulé de 5 989 441 € ;
- De préciser que les résultats de clôture 2024 seront repris au budget 2025 tels qu'exprimés ci-dessus en excédents de fonctionnement et d'investissement reportés ;
- De donner pouvoir au Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 112 : Budget annexe ateliers relais - Compte Financier Unique 2024 (CFU 2024)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe des ateliers relais pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 mai 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2024	1 055 945,00 €	1 320 177,66 €
Recettes 2024	1 370 946,71 €	1 405 974,54 €
Résultats 2024	315 01,71 €	85 796,88 €
Résultats reportés	1 310 290,23 €	344 107,95 €
Résultats de clôture 2024	1 625 291,94 €	429 904,83 €
Excédent global de clôture	2 055 196,77 €	

Il vous est proposé :

- D'approuver le CFU 2024 du budget annexe « Ateliers Relais » ;
- De préciser que les résultats de clôture 2024 seront repris au budget 2025 tels qu'exprimés ci-dessus en excédents de fonctionnement et d'investissement reportés ;
- De donner pouvoir au Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 113 : Budget annexe régie autonome assainissement - Compte Financier Unique 2024 (CFU 2024)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget autonome de la régie de l'assainissement pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 mai 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2024	5 852 464,85 €	4 165 946,70 €
Recettes 2024	5 278 281,38 €	2 778 729,59 €
Résultats 2024	- 574 183,47 €	• 1 387 217,11 €
Résultats reportés	10 100 495,23 €	4 756 089,14 €
Résultats de clôture 2024	9 526 311,76 €	3 368 872,03 €
<u>Excédent global de clôture</u>	<u>12 895 183,79 €</u>	

Il vous est proposé :

- D'approuver le CFU 2024 du budget autonome de la régie de l'assainissement collectif et non collectif ;
- De préciser que les résultats de clôture 2024, tels qu'exprimés ci-dessus, seront repris au budget 2025 en excédents de fonctionnement et d'investissement reportés ;
- De donner pouvoir au Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 114 : Budget annexe Réseaux de Chaleur Urbains (RCU) - Compte Financier Unique 2024 (CFU 2024)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe Réseaux de Chaleur Urbains (RCU) pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 mai 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

BUDGET ANNEXE RÉSEAUX DE CHALEUR URBAINS (RCU)

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2024	22 317,88 €	14 098 €
Recettes 2024	109 315,03 €	356 157,72 €
Résultats 2024	86 997,15 €	342 059,72 €
Résultats reportés	0 €	0 €
Résultats de clôture 2024	86 997,15 €	342 059,72 €
Excédent global de clôture	429 056,87€	

Il vous est proposé :

- D'approuver le CFU 2024 du budget annexe Réseaux de Chaleur Urbains (RCU);
- De préciser que les résultats de clôture 2024 seront repris au budget 2025 tels qu'exprimés ci-dessus en excédents de fonctionnement et d'investissement reportés ;
- De donner pouvoir au Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Il vous est proposé :

- D'approuver le CFU 2024 du budget annexe Réseaux de Chaleur Urbains (RCU);
- De préciser que les résultats de clôture 2024 seront repris au budget 2025 tels qu'exprimés ci-dessus en excédents de fonctionnement et d'investissement reportés ;
- De donner pouvoir au Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 115 : Budget principal de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2024_238 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu la délibération n° 2024_288 du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, approuvant le budget primitif 2025 du budget principal de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 22 mai 2025 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 26 mai 2025 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2025 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget principal présenté pour l'exercice 2025 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget principal :

par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;

- D'autoriser le Président, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- D'accepter la prise en charge par le budget principal des déficits des budgets annexes « transports » et « Piscines », conformément aux crédits ouverts à cet effet en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 116 : Budget autonome de la régie assainissement collectif et non collectif de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, applicables à ce type de budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2024_238 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu la délibération n° 2024_293 du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, approuvant le budget primitif 2025 du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 22 mai 2025 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 26 mai 2025 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2025 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif présenté pour l'exercice 2025 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif : par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 117 : Budget annexe des transports de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M43 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire applicable à ce budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2024_238 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu la délibération n° 2024_289 du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe des transports de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 22 mai 2025 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 26 mai 2025 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2025 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget annexe des transports présenté pour l'exercice 2025 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget annexe des transports : par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 118 : Budget annexe des piscines de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2024_238 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu la délibération n° 2024_290 du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe des piscines de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 22 mai 2025 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 26 mai 2025 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2025 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget annexe des piscines présenté pour l'exercice 2025 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget annexe des piscines :
par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;
- D'autoriser le Président, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 119 : Budget annexe zones d'activités de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2024_238 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu la délibération n° 2024_292 du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe des zones d'activités de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 22 mai 2025 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 26 mai 2025 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2025 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget annexe des zones d'activités présenté pour l'exercice 2025 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget annexe des zones d'activités :
par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;
- D'autoriser le Président, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 120 : Budget annexe des ateliers relais - Budget supplémentaire 2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2024_238 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu la délibération n° 2024_291 du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe des ateliers relais de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 22 mai 2025 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 26 mai 2025 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2025 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget annexe des ateliers relais présenté pour l'exercice 2025 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget annexe des ateliers relais, par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;
- D'autoriser le Président, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 121 : Budget annexe "Réseaux de Chaleur Urbains" de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2025

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, applicables à ce type de budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2024_238 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu la délibération n° 2024_294 du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe « Réseaux de Chaleur Urbain » ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 22 mai 2025 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 26 mai 2025 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2025 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget annexe « Réseaux de Chaleur Urbains » pour l'exercice 2025 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « Réseaux de Chaleur Urbains » : par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AGRICULTURE DYNAMIQUE

DC 2025 122 : Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine - Versement d'une subvention pour l'organisation de la Fête de l'Agriculture 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la demande de subvention du syndicat Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine en date du 18 mars 2025 ;

Considérant que le syndicat Jeunes Agriculteurs 35 a pour objectifs de défendre les intérêts des jeunes agriculteurs et de favoriser l'accès au métier d'agriculteur pour assurer le renouvellement des générations.

Considérant que la 70eme édition de la Fête départementale de l'Agriculture est organisée par les Jeunes Agriculteurs 35 et vise à promouvoir l'agriculture locale et à renforcer les liens entre les agriculteurs et le grand public.

Considérant la demande de subvention du syndicat Jeunes Agriculteurs 35 à hauteur de 30 000 € ;

Considérant les orientations de la Politique Agricole et Alimentaire de Vitré Communauté, dont l'un des objectifs est le développement d'une communication positive autour de l'agriculture favorisant le bien vivre ensemble ;

Considérant que le projet de Fête départementale de l'agriculture d'Ille-et-Vilaine aura lieu le 23 et 24 août 2025 dans la commune de Val d'Izé ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de financement 2025, jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président, à signer ladite convention ;
- De procéder au versement de la subvention prévue dans la convention au syndicat Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DC 2025 123 : Politique dernier commerce : versement d'un fonds de concours à la commune de Marpiré

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations du conseil d'agglomération de Vitré Communauté n°123 du 4 mai 2015, n° 57 du 11 mars 2016 et n° 223 du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, visant à maintenir ou implanter le dernier et seul commerce de sa catégorie dans les centres-bourgs ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marpiré en date du 8 janvier 2025, approuvant la sollicitation d'une aide financière de Vitré Communauté pour la réhabilitation du bâtiment de l'épicerie ;

Vu le courrier de ladite commune adressé à Vitré Communauté le 23 janvier 2025 pour solliciter une aide au titre du dernier commerce ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 22 avril 2025;

Considérant que la commune de Marpiré prévoit la réhabilitation de l'épicerie, destinée à maintenir le seul commerce de sa catégorie qui existe sur la commune ;

Considérant que ladite opération fait bien partie des dépenses éligibles du dispositif Fond de concours « dernier commerce » ;

Considérant que le projet concourt au maintien du dernier commerce de sa catégorie et qu'il s'inscrit dans la politique communautaire de revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 60 000 € HT ;

Considérant que l'aide communautaire du dispositif « dernier commerce » est fixée à 20 % maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 12 000 €.

Il vous est proposé :

- D'octroyer à la commune de Marpiré une aide financière d'un montant maximum de 12 000 €, pour le projet susvisé, conformément aux dispositions inscrites dans les délibérations du conseil

d'agglomération susmentionnées, fixant les conditions d'octroi du dispositif de soutien au dernier et seul commerce de sa catégorie ;

- De préciser que la fixation du montant définitif de l'aide et son versement interviendront à réception d'un état récapitulatif de dépenses visé par la Trésorière de Vitré collectivités et des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Madame Thérèse MOUSSU se retire au moment du vote.

DC 2025 124 : Bâtiment PANALOG Chatillon en vendelais - fin de crédit-bail entre Vitré Communauté et l'entreprise Vandemoortele Bakery Products France (anciennement dénommée PANAVI) ou toute société tierce s'y substituant

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011_9 en date du 29 janvier 2011, le conseil communautaire a autorisé l'opération de démolition, de réhabilitation et d'agrandissement du site logistique de PANALOG ;

Vu la délibération 2011_175 en date du 26 novembre 2011, le conseil communautaire convient que l'agrandissement du site soit reporté dans le cadre d'un nouveau crédit-bail, incluant le capital restant dû du bâtiment initial ;

Vu la délibération 2012_79 en date du 11 mai 2012, le conseil communautaire approuve le plan de financement et autorise à lancer les marchés de travaux ;

Vu la délibération 2012_80 en date du 11 mai 2012, le conseil communautaire approuve la signature du nouveau crédit-bail de 12 ans avec l'entreprise PANAVI, appelée à se substituer à sa filiale PANALOG ;

Vu la délibération 2013_213 en date du 15 novembre 2013 le conseil communautaire approuve le plan de financement définitif de l'opération après réception du chantier en date du 1^{er} octobre 2013 ;

Considérant que la société VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE (anciennement dénommée PANAVI) a pour filiale la société PANALOG et que le crédit bail porte sur le site de PANALOG à Chatillon en Vendelais ;

Considérant que le crédit-bail est une opération par laquelle une collectivité locale (appelée crédit-bailleur) donne, en location, pour une longue durée (7 à 20 ans), un bâtiment de nature industrielle ou artisanale à une entreprise (appelée crédit-preneur) qui aura la possibilité de devenir propriétaire de ces biens à l'expiration du contrat de crédit-bail, pour un prix fixé à l'avance, dans le cadre d'une promesse de vente ;

Considérant la mise en place d'un crédit-bail, au 1^{er} mars 2006, au profit de la société PANALOG, pour une durée de 12 années comprenant la construction et l'extension d'un immeuble à usage industriel sur un terrain situé à Chatillon en Vendelais avec un capital de départ de 5 110 426 € HT ;

Considérant la demande d'agrandissement, en date du 19 janvier 2011, par la société PANALOG ;

Considérant que ce site appartient à Vitré Communauté et que les travaux qui avaient été sollicités étaient du ressort du propriétaire ;

Considérant que les travaux d'agrandissement ont été intégrés dans le crédit-bail incluant le capital restant dû, du bâtiment initial soit 2 210 650,90 € HT du premier crédit-bail ;

Considérant que le plan de financement définitif en date du 1^{er} octobre 2013 après réception du chantier d'extension fait apparaître un coût d'opération de 4 980 052,68 € HT ;

Considérant que le montant définitif, du nouveau crédit-bail, porte sur un montant total de 7 190 703,58 € HT comprenant le restant dû du premier crédit-bail et le montant des travaux d'agrandissement ;

Considérant que ce nouveau crédit bail a pris effet le 1^{er} octobre 2013, pour une durée de 12 ans, et qu'il précise, dans son titre III « promesse de vente », paragraphe 7-1 « Détermination du prix de vente » (page 32), que « le prix de vente promis ci-dessus sera égal à l'expiration conventionnelle du crédit-bail, à UN EURO (1,00 €) ;

Considérant que la société VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE a confirmé, par courrier, en date du 12 mars 2025, son souhait d'acquérir ledit bâtiment d'activités à la fin du contrat de crédit-bail le 30 septembre 2025 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la cession du bâtiment d'activité présentant une surface d'environ 7600 m², situés à Chatillon en Vendelais (Lotissement d'activités de la Chapellerie extension C), sur une emprise foncière de 40 173 m² (références cadastrales : YS 50, YS 57, YS 58, YS 59, YS 60, YS 62, YS 102), au bénéfice de la société VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE (anciennement dénommée PANAVI et qui a pour filiale la société PANALOG), ou toute société tierce s'y substituant, au prix d'UN EURO (1,00€) HT ;
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 125 : MEEF (Maison de l'Emploi de l'Entreprise et de la formation) de Vitré - conclusion d'un bail commercial entre Vitré Communauté et l'entreprise ID'EES INTERIM ou toute société tierce s'y substituant

La Vice-Présidente expose :

Vu le code du commerce et notamment l'article L.145-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les décisions du bureau d'agglomération n°2016-032 en date du 20 juin 2016, n° 2017-001 ;

Vu la décision du Président n°2018-052 en date du 4 avril 2018 actant la location de bureaux au profit de la société ID'EES INTERIM E au sein de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation du 01/07/2016 au 31/12/2018 ;

Vu la décision du Président n°2019_048 du 29 mars 2019 relative à la conclusion d'un bail dérogatoire avec la société ID'EES INTERIM E pour la continuité de la location des espaces du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 ;

Vu la décision du Président n°2019_110 du 26 juin 2019 relative à la conclusion d'un bail professionnel avec la société ID'EES INTERIM E concernant la poursuite de la location des espaces du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2025 ;

Vu la décision du bureau d'agglomération n°2023_216 relative à l'avenant au bail professionnel pour un changement de bureaux loués par ID'EES INTERIM E dans la MEEF;

Considérant que Vitré Communauté destine les locaux de la MEEF (Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation) à l'accueil d'acteurs dans le but d'accompagner et de faciliter le développement des entreprises ou le retour à l'emploi des publics qui en sont privés ;

Considérant la sollicitation de l'entreprise ID'EES INTERIM E, pour la poursuite de la location des locaux au 2ème étage de la MEEF, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la conclusion d'un bail commercial, joint en annexe, conclu avec la société ID'EES INTERIM E ou toute société tierce s'y substituant, selon les conditions de location suivantes :

- surface louée : 31,41 m² ;
- comprenant une entrée, deux bureaux en enfilade, un bureau d'accueil et un espace de rangement ;
- à compter du 1^{er} juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2034 ;
- loyer : 379,54 € HT/mois ;
- charges locatives forfait mensuel de 143,97 € HT, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la superficie privative occupée ;
- refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée ;

- D'autoriser le Président à signer ledit avenant au bail commercial et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES

DC 2025 126 : Versement d'un fonds de concours à la ville de Vitré pour l'achat mutualisé de matériel de vidéoprojection et de sonorisation

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté »

Considérant le projet d'installation par la ville de Vitré d'un système de sonorisation et d'enregistrement vidéo en cours de réalisation au parc des expositions ;

Considérant que cette installation bénéficiera également à Vitré Communauté, à la fois techniquement et financièrement (suppression des locations de matériels) à l'occasion, notamment, des réunions du conseil d'agglomération ;

Considérant le coût du projet (43 666,66 € HT) et le plan de financement suivants :

	Dépenses HT		Recettes HT
Fournitures son et vidéo	43 666,66 €	Fonds de concours Vitré communauté (50%)	21 833,33 €
		Autofinancement (50%)	21 833,33 €
TOTAL	43 666,66 €	TOTAL	43 666,66 €

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement présenté ;
- d'attribuer à la commune de Vitré une aide financière de 50 % du coût HT du projet dans la limite de 21 833,33 € ;
- de verser cette aide en une seule fois, sur présentation d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses visé du comptable public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 127 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Mecé, Saint Jean sur Vilaine, Torcé, Val d'Izé)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_013 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une seconde enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demande de fonds de concours, au titre de la seconde enveloppe 2021-2026, reçu de :

- Mecé,
- Saint Jean sur Vilaine,
- Torcé,
- Val d'Izé

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé :

- De verser les fonds de concours suivants :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
MECE	13/05/2025	13/05/2025	Construction d'un auvent sur bâtiment associatif	27 345,14 €	0,00 €	0,00 €	6 445,00 €	23,57 %	
SAINT JEAN SUR VILAINE	29/04/2024	29/04/2025	Rénovation salle polyvalente	584 437,40 €	245 608,00 €	72 457,00 €	68 205,00 €	66,09 %	
TORCE	13/05/2025	13/05/2025	Construction d'un local de rangement attenant à la salle de sport	216 171,75 €	63 224,87 €	69 279,00 €	7 194,44 €	64,62 %	
VAL DIZE	06/05/2025	06/05/2025	Extension du complexe sportif	1 143 784,10 €	538 400,00 €	30 000,00 €	30 089,00 €	52,33 %	
TOTAL							111 933,44 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 128 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Moussé, Princé, Saint Jean sur Vilaine, Torcé)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_033 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Moussé,
- Princé,
- Saint Jean sur Vilaine,
- Torcé

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé :

- De verser les fonds de concours suivants :

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
MOUSSE	05/05/2025	14/05/2025	Travaux de rénovation de la voirie	11 975,00 €	- €	- €	5 987,00 €	50,00 %	
PRINCE	07/04/2025	07/04/2025	Peinture de la façade arrière du bâtiment communal	1 452,20 €	- €	- €	726,10 €	50,00 %	
PRINCE	07/04/2025	07/04/2025	PATA 2025	11 840,00 €	- €	- €	5 920,00 €	50,00 %	
PRINCE	07/04/2025	07/04/2025	Fourniture et pose d'un appareil de mise en volée pour la cloche 2 et d'un appareil de tintement pour la cloche 3 à l'église	2 072,00 €	- €	- €	1 036,00 €	50,00 %	
PRINCE	27/04/2025	27/04/2025	Acquisition de tables, chaises, chariot pour salle des fêtes	5 328,61 €	- €	- €	2 664,30 €	50,00 %	
PRINCE	27/04/2025	27/04/2025	Acquisition de matériel pour la cuisine de la salle des fêtes	11 718,37 €	- €	- €	5 859,18 €	50,00 %	
PRINCE	27/04/2025	27/04/2025	Voirie 2025 : travaux route des Cordelières	26 842,73 €	- €	- €	13 421,36 €	50,00 %	
PRINCE	27/04/2025	27/04/2025	Mise en place de bornes d'apport volontaire	14 506,00 €	- €	- €	7 253,00 €	50,00 %	
SAINTE JEAN SUR VILAINE	29/04/2025	29/04/2025	Rénovation de la salle polyvalente	584 437,40 €	245 608,00 €	68 205,00 €	72 457,00 €	66,09 %	
TORCE	13/05/2025	14/05/2025	Construction d'un local de rangement attenant à la salle de sport	216 171,75 €	63 224,87 €	38 806,88 €	69 279,00 €	79,25 %	
TOTAL							184 602,94 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2025 129 : Garantie d'emprunt – NEOTOA Construction de 3 logements locatifs sociaux à Louvigné-de-Bais

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu le code civil et notamment l'article 2305 relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2023_223 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 13 mai 2025, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, situés 3 allée Rosemonde Gérard, 35680 LOUVIGNE-DE-BAIS ;

Vu le Contrat de Prêt n°172708 en annexe, signé entre NEOTOA ci-après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 354 097 ,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°172708 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 354 097 ,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur Le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 130 : Garantie d'emprunt – NEOTOA Réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux à Vitré - rue Émile Zola

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu le code civil et notamment l'article 2305 relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2023_223 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 22 avril 2025, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à la réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux, situés rue Émile Zola, 35500 VITRE ;

Vu le Contrat de Prêt n°171798 en annexe, signé entre NEOTOA ci-après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la lettre d'avenant n°373 de la Banque des Territoires en annexe, en date du 22 avril 2025, relative à la modification du montage de garantie au bénéfice de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 59 579 ,13 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°171798 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 59 579 ,13 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur Le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2025_131 : Garantie d'emprunt – NEOTOA Réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux à VITRE - allée de la Rose des Vents

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu le code civil et notamment l'article 2305 relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2023_223 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 19 mai 2025, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à la réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux, situés n°37 à 49 allée de la Rose des Vents, 35500 VITRE ;

Vu le Contrat de Prêt n°173138 en annexe, signé entre NEOTOA ci-après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 66 817 ,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°173138 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 66 817 ,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur Le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025_132 : Garantie d'emprunt - ESPACIL HABITAT Construction de 16 logements locatifs sociaux à Châteaubourg - rue de Vitré

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu le code civil et notamment l'article 2305 relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2023_223 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la demande formulée par la SA HLM ESPACIL HABITAT à Vitré Communauté, par courriel en date du 22 avril 2025, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, situés rue de Vitré 35220 CHÂTEAUBOURG, sous le nom d'opération « VILLA D'ANNELISE »;

Vu le Contrat de Prêt n°171790 en annexe, signé entre la SA HLM ESPACIL HABITAT ci-après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 384 093,05 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°171790 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 384 093,05 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur Le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

VIE CULTURELLE

DC 2025 133 : Conservatoire de musique et d'art dramatique - Convention de partenariat "Orchestre à l'école" - années scolaires 2025/2027

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'adoption du projet territoire par le Conseil d'agglomération ;

Considérant que l'association « Orchestre à l'école » et son dispositif du même nom accompagne et soutien les porteurs de projets qui s'investissent dans des projets orchestraux auprès des scolaires ;

Considérant que le dispositif « Orchestre à l'école » vise à :

- l'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale à travers un projet artistique exigeant ;
- l'inclusion sociale des jeunes ;
- la réussite scolaire et personnelle des élèves ;
- faire rayonner la vie culturelle du territoire ;

Considérant que ce dispositif éducatif et culturel, élaboré en partenariat avec l'Éducation Nationale, la commune de la Guerche-de-Bretagne et le Conservatoire de Vitré Communauté, bénéficiera à une nouvelle classe de CM1 de l'école Brissou-Pellen de la Guerche-de-Bretagne, durant deux années scolaires ;

Considérant que les objectifs du dispositif « Orchestre à l'école » corroborent avec ceux visés dans le projet de territoire de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention de partenariat entre Vitré Communauté, la commune de la Guerche-de-Bretagne et l'Éducation Nationale dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Orchestre à l'école » auprès d'une nouvelle classe de CM1 de l'école Brissou-Pellen de la Guerche-de-Bretagne, telle qu'annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 134 : Exposition et ateliers de dessin : partenariat entre Xavier Boesch et la médiathèque du Quai des arts

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du 07 avril 2022 relative à l'adoption du projet de territoire par le Conseil d'agglomération ;

Vu la délibération n°2024_269 du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024 adoptant le projet de service 2024-2027 pour le service Lecture publique et Art contemporain (LEPAC),

Vu l'arrêté du Président n° 2024_049 du 25 juillet 2024 donnant délégation de fonctions à Madame Alexandra LEMERCIER, Vice-présidente en charge de la culture ;

Considérant que Vitré Communauté, à travers la médiathèque du Quai des arts (LEPAC – Lecture Publique et Art Contemporain) et en partenariat avec l'artiste amateur Xavier Boesch, propose :

- L'accueil, du mardi 26 août au samedi 27 septembre 2025, d'une exposition intitulée « Portraits sensibles » (valeur totale 2 250€) ;
- L'animation de 2 ateliers créatifs de dessin, accessibles sur inscription, à partir de 8 ans (12 participants par atelier maximum) ;

Considérant que l'animation des 2 ateliers ainsi que cette exposition sont réalisés par l'artiste amateur, à titre gratuit ;

Considérant que ces animations présentent un intérêt pour le grand public et répondent à la mission de sensibilisation artistique telle que définie dans le projet de service 2024-2027 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention relative au partenariat entre Xavier Boesch et la médiathèque du Quai des arts, tels que détaillés en annexe de la présente délibération ;
- De signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025_135 : Adoption de la charte de l'Association de Développement et de Recherche sur les artothèques (ADRA) - Service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC)

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018_155 du conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré et actant le transfert, à Vitré Communauté, de la compétence « Lecture publique », à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2023_062 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 adoptant le nom « Quai des arts » pour le bâtiment regroupant le service "Lecture Publique et Art Contemporain" (LEPAC) ;

Vu la délibération n°2023_196 du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire – Quai des arts ;

Vu la délibération n° 2024_269 du conseil d'agglomération 14 novembre 2024 adoptant un projet de service 2024-2027 pour le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) ;

Considérant que le service Lecture Publique et Art Contemporain regroupe une artothèque, une médiathèque et la coordination du réseau des 35 bibliothèques du territoire - Arléane ;

Considérant que la promotion de l'art contemporain à l'échelle communautaire est inscrite dans le projet du service "Lecture Publique et Art Contemporain" (LEPAC) et notamment de sa fiche action n°7 intitulée : Développer les passerelles artothèque - médiathèque du Quai des arts et bibliothèques communales ;

Considérant la nécessité de mettre en place une charte, visant à encadrer les bonnes pratiques professionnelles en matière de gestion et de diffusion de la collection de l'artothèque, de soutien à la création artistique et de médiation ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le contenu de la charte de l'Association de Développement et de Recherche sur les artothèques (ADRA), jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président, à signer ladite charte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025_136 : Adoption de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le département d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la 70ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 adoptant le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030 ;

Vu la délibération n°2018_155 du conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré et actant le transfert, à Vitré Communauté, de la compétence « Lecture publique », à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2024_041 du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques Arléane (2024-2029) ;

Vu la délibération n° 2024_269 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024 approuvant le projet de service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) ;

Vu l'avis favorable des Comités de pilotage et techniques du réseau Arléane réunis le 25 février 2025 ;

Considérant que les projets du réseau Arléane ont pour objectif le développement du numérique, de la vie littéraire et des arts, notamment de l'art contemporain, à l'échelle communautaire ;

Considérant que les principales orientations de la convention annexée sont en accord avec le schéma départemental de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine voté le 29 juin 2023 et celles du projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté ;

Considérant que les soutiens de la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine (MDIV) sont prioritairement orientés vers l'accompagnement aux bonnes pratiques professionnelles, la formation, le soutien à l'animation d'actions culturelles et l'ingénierie en direction des bibliothèques organisées en réseaux ;

Considérant les attentes des bibliothèques du réseau Arléane en matière de dessertes de documents (navette MDIV), de conseil et d'ingénierie ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée ;
- D'autoriser le président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 137 : Service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) - Actualisation des tarifs des coproductions de l'artothèque (ouvrages, estampes et autres réalisations artistiques)

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'artothèque et la médiathèque situées à Vitré, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la décision n° 2022_194 du 8 juillet 2022 instituant une régie mixte d'avance et de recettes LEPAC (Lecture Publique et Art Contemporain) ;

Vu la délibération n° 2024_201 du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024 actualisant les tarifs des coproductions (ouvrages et estampes) de l'artothèque ;

Vu l'avis favorable de la Commission culture réunie le 30 avril 2025 ;

Considérant que certaines missions de l'artothèque consistent à participer au soutien de coproductions artistiques ;

Considérant que ces co-productions sont accessibles, à l'achat, par les usagers de l'artothèque ;

Considérant que lors de ventes les recettes seront perçues par l'intermédiaire de la régie du service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) ;

Considérant que l'ouvrage « Cœur bleu » s'inscrit dans le cadre de la résidence d'Amaury da Cunha, développée sur une invitation de l'artothèque de Vitré Communauté en 2023-2024.

Considérant l'ajout de l'ouvrage d'Amaury da Cunha « Cœur bleu » au catalogue des ventes de l'artothèque, au prix de 23 euros TTC ;

Il vous est proposé :

- D'ajouter l'ouvrage « Cœur bleu » au catalogue des tarifs des ouvrages, des estampes et autres réalisations artistiques ;
- De valider le prix de 23 euros TTC.

OUVRAGES			
Titre	Auteur principal	ISBN	Prix
<i>Didier Ben Loulou</i>	Jacques Py	ISBN : 2-908929-72-4	22.90 €
<i>Avoir 20 ans en l'an 2000</i>	Marie-Hélène Le Ny	ISBN : 2-914129-04-1	7.70 €
<i>Robes</i>	Joan Soulimant	ISBN : 2-914129-05-X	7.70 €
<i>Le dépaysement</i>	Julie Ganzin ; Texte : Alberto Severini	ISBN : 2-914129-07-6	5.00 €
<i>Simulacres</i>	Gilbert Garçin	ISBN : 978-2-914381-26-0	28.00 €
<i>Casablanca, 1955</i>	Florence Chevallier	ISBN : 978-2-91438-137-6	35.00 €
<i>"J'ai oublié mes papiers!" ou la destruction de papeteries de Bretagne</i>	Marc Fily et Lionel Cosnard	ISBN : 2-914129-06-8	3.00 €
<i>Icares... et autres pratiques hétéroclites</i>	Pascal Mirande	ISBN : 978-2-35046-006-2	20.00 €
<i>Le cercle, Journaux photographiques (1993 -2004)</i>	Daniel Challe	ISBN : 978-2-35046-009-3	25.00 €
<i>Autour de Nous</i>	Sabine Delcour	ISBN : 2-916545-00-X	15.00 €
<i>Corinne Mercadier</i>	Corinne Mercadier	ISBN : 978-2-35046-087-1	40.00 €
<i>Esquives</i>	Mireille Loup	ISBN : 978-2-35046-082-6	25.00 €
<i>Jean-François-Thérèse Prieur, Architecte de l'imaginaire</i>	Emmanuel Reuzé	ISBN : 978-2-35046-124-3	25.00 €
<i>Silence, lieux sacrés de l'Inde du sud</i>	Bernard Descamps	ISBN : 978-2-35046-125-0	25.00 €
<i>Bons Baisers</i>	Muriel Bordier	ISBN : 978-2-35046-160-1	25.00 €
<i>Petites Machines à Images</i>	Laurent Millet	ISBN : 978-2-35046-143-4	40.00 €
<i>Lorient/Pondichéry</i>	Didier Cholodnicki	ISBN : 2913176585	20.00 €
<i>Paysages portraits, portraits paysages</i>	Alain Desvergne	ISBN 978-2-9530799-7-5	28.00 €
<i>La visite</i>	Nicolas Comment	ISBN : 978-2-35046-196-0	20.00 €
<i>Inclination, La collection selon Bernard-Lamarche Vadel</i>	Danielle Robert-Guedon	ISBN : 978-2-35046-199-1	25.00 €
<i>Summer Crossing</i>	Laura Henno	ISBN : 978-2-35046-213-4	28.00 €
<i>À l'attention de Marie, Olympe, Louise, Virginia et Françoise</i>	Daniel Nadaud		15.00 €
<i>François Poivret</i>	Jacques Villeglé	ISBN : 978-2-35046-286-8	25.00 €
<i>Edouard Prulhière</i>	Parallax-Limbo	ISBN : 978-2-35046-308-7	25.00 €
<i>Paysage Mental</i>	Jean-Christophe Bailly	ISBN 978-2-919507-22-1	45.00 €
<i>Parcelles</i>	Frédéric Dupont		40.00 €
<i>Salonfahëg</i>	Pierre Galopin	ISBN : 978-2-35046-525-8	30.00 €
<i>Tisser sa toile</i>	Tina Merandon		27.00 €

ESTAMPES

Visuel	Titre et caractéristiques	Nom de l'auteur/artiste	Date de parution	Editeur	Atelier	Prix
	<i>Sans titre, 2015 ; Sérigraphie 102 X 70 cm ; (Chacune des sérigraphies en vente est unique telle que celle reproduite ici)</i>	Edouard Prulhière	2012	Artothèque de Vitré	La Presse Purée, à Rennes	500.00 €
	<i>Sans titre, 2015 ; Sérigraphie 64 X 45 cm</i>	Patricia Cartereau	2015	Artothèque de Vitré	La Presse Purée, à Rennes	100.00 €
	<i>Sans titre, 2015 ; Sérigraphie 64 X 45 cm</i>	Dominique Lacoudre	2015	Artothèque de Vitré	La Presse Purée, à Rennes	100.00 €
	<i>Sans titre, 2015 ; Sérigraphie 64 X 45 cm</i>	Pierrick Naud	2015	Artothèque de Vitré	La Presse Purée, à Rennes	100.00 €

Puzzle

Titre	Nom de l'auteur/artiste	Caractéristiques	Prix
<i>Puzzle prairies</i>	Frédéric Dupont et Pierre-Yves Racine	éditions L'endroit	40,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PRATIQUES SPORTIVES

DC 2025 138 : Animation sportive - tarifs à compter du 1er septembre 2025

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 14 mai 2025 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de promouvoir la pratique sportive, vecteur de cohésion sociale et de bonne santé, notamment envers les jeunes du territoire ;

Considérant que l'animation sportive du territoire est une compétence de Vitré Communauté ;

Considérant que cette animation vise à accompagner les clubs du territoire dans leur organisation ainsi que leur programmation d'entraînement au profit des jeunes jusqu'à 18 ans ;

Considérant l'intérêt de réviser les tarifs liés aux interventions des éducateurs sportifs au sein des clubs et des écoles ainsi que les tarifs des actions des vacances scolaires à la charge des familles, à compter du 1er septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a eu une augmentation de 4 % par rapport au tarif de l'année 2024 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les tarifs de l'animation sportive à compter du 1er septembre 2025, conformément au tableau suivant :

Discipline	Nature	Durée	Tarifs en €	
Basket / Football / Volley	Stage	1 journée	15 €	Repas compris
Basket / Football /Volley	Stage	1 journée	11 €	Sans repas
Tournoi de noël	Tournoi	1 journée	3 €	Sans le repas. Reversement au profit d'une association caritative à hauteur de 100 %
Ultra Tour du Pays de Vitré Adultes	Course multisports	1 journée	22 €	Par coureur
Ultra Tour du Pays de Vitré Jeunes	Course multisports	1 après-midi	5 €	Par enfant
Stages fixes (Basket, football, Volley...)	Stage avec hébergement	1 journée et +	37 €/la journée	Hébergement complet
Camps itinérants	Camps	1 journée et +	37 €/la journée	Hébergement complet
Basket / Football / Volley	Cours	30 séances	16 €/h	Clubs du territoire de Vitré Communauté
Actions multisports	Stage	2 journées	30 €	Sans repas
Actions multisports	Stage	3 journées	42 €	Sans repas
Éducation physique et sportive (EPS)	Cours	Cycle de 6 séances	16 €/ h	Écoles élémentaires du territoire de Vitré Communauté
Savoir Rouler à Vélo	Cours	Cycle de 10h	Gratuité	Écoles élémentaires du territoire de Vitré Communauté
Sport Santé	Cours	Cycle	14€	Public en situation de sédentarité

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 139 : Aurore de Vitré Basket Bretagne - Convention d'objectifs 2025 - 2026

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission sport du 14 mai 2025 ;

Considérant que la politique de communication et de rayonnement culturel et sportif de Vitré communauté prévoit « un soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales »;

Considérant que la renommée des équipes évoluant au plus haut niveau national amateur rejaillit inévitablement sur l'image du territoire ;

Considérant qu'elles constituent des vecteurs d'évolution de la pratique sportive sur le territoire de Vitré Communauté, de lien social et de communication devant être perçus comme des opportunités à saisir ;

Considérant que sous condition de respecter les critères dudit dispositif, l'association de l'Aurore Vitré Basket Bretagne, pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 100 000€ ;

Il vous est proposé :

- D'octroyer, dans le cadre de la politique de communication de Vitré Communauté, une subvention d'un montant de 100 000 € aux clubs évoluant au plus haut niveau national amateur ;
- D'attribuer cette subvention à l'Aurore Vitré Basket Bretagne pour la saison sportive 2025-2026 ;
- De valider les termes de la convention d'objectifs jointe en annexe ;

- D'autoriser le Président, à signer ladite convention avec l'Aurore Vitré Basket Bretagne ;
- D'autoriser le Président à procéder au versement de cette subvention, dès transmission des différents justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 140 : Convention avec les clubs sportifs du territoire - saison 2025/2026

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2025_138 du Conseil d'agglomération du 5 juin 2025 approuvant les tarifs de l'animation sportive à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 14 mai 2024 ;

Considérant que les activités basket-ball, football et volley-ball sont encadrées au sein des clubs du territoire communautaire, par les éducateurs sportifs du service des sports de Vitré Communauté ;

Considérant que ces séances sont à destination des licenciés de moins de 18 ans ;

Considérant que ces interventions se déroulent par cycle de 30 séances maximales dans une saison sportive ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention annuelle, jointe en annexe, régissant les modalités d'intervention des éducateurs sportifs de Vitré Communauté avec les clubs de basket, football, volley, listés ci-dessous et les communes ;
- D'autoriser le Président, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Clubs de Basket	Clubs de Football	Clubs de Volley
Amical Basket Club St Didier	Amicale Sportive de Vitré	Avenir Marpiré Champeaux
Association Sportive Erbrée Basket	Avenir de Domalain	Haute-Vilaine Volley-ball St M'Hervé
Basket-ball Val d'Izé	Avenir Marpiré Champeaux	Les Bleuets Portes de Bretagne Volley-ball
Châteaubourg Basket Club	Châtillon en Vendelais/Princé Football	Louvigné de Bais Volley-ball
Châtillon Sports Basket	Club Football Louvigné de Bais	Moulins Volley-ball
Espérance de Pocé les Bois	"Club Les Bleuets Le Pertre/Brielles/Gennes/St Cyr"	Saint Médard Torcé Volley-ball
Etoile Sportive Etrellaise	Espérance Football Cornillé	Volley Club Castelbourgeois
JA Balazé	Etoile Sportive St Aubin des Landes	Club de la Guerche de Bretagne
Korrigans Basket Club Guerchais	Groupement Bretillien	La Vitréenne Volley
Les Jeunes d'Argentré Basket	Haute Vilaine Football Club St M'Hervé	
Voltigeurs Domalain Basket	La Vitréenne Football Club	
	Les Jeunes d'Argentré	
	Olympic Montreuil/Landavran	
	US Val d'Izé	
	Torcé/Vergeal Football Club	
	Union Sportive Erbrée Mondevert	
	US Bais Football	

	US Domagné/St Didier	
	Groupement des Portes de Bretagne	
	US Saint Jean sur Vilaine	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 141 : Convention annuelle d'objectifs - Club Vitréen de Natation - saison sportive 2025-2026

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération DC_2024_167 du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2024 fixant les modalités d'organisation de l'apprentissage de la natation entre le Club Vitréen de Natation et Vitré Communauté, avec notamment l'intervention d'éducateurs sportifs communautaires sur les créneaux associatifs au cours de l'année sportive 2024-2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 14 mai 2025 ;

Considérant la demande du Club Vitréen de Natation, d'encadrement technique des activités aquatiques de natation, au sein des piscines communautaires, pour l'entraînement et la pratique en compétition ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière de politique sportive ;

Considérant qu'il s'agit d'activités sportives de fédérations délégataires et olympiques ;

Considérant le projet sportif initié et conçu par l'association visant à l'amélioration de la pratique de la natation sportive au sein du territoire, conforme à son objet statutaire ;

Il vous est proposé

- De valider les missions et les conditions d'intervention des éducateurs sportifs des piscines communautaires, diplômés Maîtres-Nageurs, soit 738 heures annuelles, à titre gratuit, pour le Club Vitréen de Natation ;
- D'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs avec le Club Vitréen de Natation pour la saison sportive 2025-2026, joint en annexe ;
- D'autoriser le Président, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025 142 : Convention avec les établissements scolaires élémentaires : année 2025-2026

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 14 mai 2025 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de promouvoir la pratique sportive, vecteur d'inclusion, de cohésion sociale et de bonne santé ;

Considérant que la politique sportive de Vitré Communauté prévoit que « l'intervention de l'animation sportive est notamment dirigée vers les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive » ;

Considérant les demandes des établissements scolaires du 1er degré pour l'année 2025-2026 ;

Considérant que l'éducation physique et sportive est encadrée au sein des écoles élémentaires, par les éducateurs sportifs du service des sports de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention annuelle, jointe en annexe, régissant les modalités d'intervention des éducateurs sportifs de Vitré Communauté avec les écoles élémentaires listées ci-dessous et les communes ;
- D'autoriser le Président, à signer lesdites conventions.

Commune	Nom de l'école
Argentré-du-Plessis	Jean-Louis Etienne
Argentré-du-Plessis	La Salle Saint Joseph
Bais	Jacques Prévert
Bais	Notre Dame d'Alliance
Brielles	Sainte Jeanne d'Arc
Chateaubourg	Charles de Gaulle
Chateaubourg	Le Plessis
Chateaubourg	Saint Melaine
Chatillon-en-Vendelais	Le Rocher Inoguen
Domagné	Saint Vincent de Paul
Domagné	La Glycine
Domalain	Sainte Anne
Erbrée	Sainte Anne
Etrelles	Notre Dame de Lourdes
Etrelles	Robert Doisneau
Gennes-sur-Seiche	Pierre Gilles de Gennes
La Chapelle Erbrée	Sainte Marie
La Guerche-de-Bretagne	Brisou Pellen
Le Pertre	Saint Sébastien
Louvigné-de-Bais	Saint Patern
Louvigné-de-Bais	Charles Perrault
Mondevert	Sainte Madeleine
Montreuil-sous-Pérouse	Sacré Cœur
Moulins	Simone Veil
Pocé les Bois	Saint Augustin
Saint M'Hervé	Sainte Anne
St Aubin-des-Landes	Saint Joseph
St Didier	Ecole Publique
St Didier	Saint Goulven
St Germain-du-Pinel	Sainte Jeanne d'Arc
Taillis	Saint Louis
Val d'Izé	Saint Etienne des Eaux
Val d'Izé	Lucie Aubrac
St Jean-sur-Vilaine	Sainte Elisabeth
Vergeal	Saint Aignan
Vitré	Ecole du Château
Vitré	La Hodéyère
Vitré	Notre Dame
Vitré	Sainte Jeanne d'Arc
Vitré	Pierre Lemaître
Vitré	Jean Guéhenno
Vitré	Sainte Marie

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

DC 2025 143 : Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026 avec l'association "Le Relais pour l'emploi"

La Vice-présidente expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_080 du Conseil d'Agglomération en date du 07 avril 2022 relative a la convention pluriannuelle signée avec l'association « Le Relais pour l'emploi » qui prend fin le 31/12/2024 ;

Considérant le projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté et son axe 3.6 qui vise à déployer des dispositifs d'aides aux populations vulnérables ;

Considérant le projet de l'association « le Relais pour l'emploi » qui œuvre dans le champ de l'insertion professionnelle, des publics vulnérables, sur le territoire de Vitré Communauté par le biais de son antenne à Vitré et qui gère notamment une association intermédiaire et un parc de location de scooters ;

Considérant que ces dispositifs apportent une réponse pertinente à l'axe 3.6 du projet de territoire ;

Considérant le périmètre de l'association qui couvre le Pays de Vitré, dont le territoire de Vitré Communauté par son antenne à Vitré ;

Considérant qu'une concertation a été effectuée avec Roche aux Fées Communauté qui a également été sollicitée par l'association ;

Considérant le bilan d'activité 2024 fourni par l'association et qui mentionne les données suivantes : « L'association Intermédiaire a proposé un contrat de travail à 88 salariés chez 63 clients (entreprises) sur le territoire de Vitré Communauté. Le Parc de location Mob a proposé une location de scooters à 52 personnes sur le territoire de Vitré Communauté dans un objectif de reprise d'emploi ».

Considérant la demande subvention, du Relais pour l'emploi, à Vitré Communauté, indiquant un montant de subvention de 77 220€ au titre de l'association intermédiaire et de 19 780€ au titre du parc mobilité ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention pluriannuelle du Relais pour l'Emploi, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De procéder au versement des subventions correspondantes pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2025_144 : Avenant financier RSA 2025 prorogeant la convention pluriannuelle de délégation du Revenu de Solidarité Active 2019-2023

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023_1196 du 18 décembre 2023, pour le plein emploi et l'accompagnement rénové en direction des personnes bénéficiaires RSA et sa généralisation au 1^{er} janvier 2025 à l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention initiale de délégation de gestion du Revenu de Solidarité Active du 10 août 2010 entre le Département Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 24 février 2014, renouvelant la convention relative à la délégation de gestion du RSA avec Vitré Communauté pour ses 46 communes ;

Vu la délibération n° 2019_061 du Conseil d'agglomération du 26 avril 2019, relative à la convention pluriannuelle de délégation Revenu Solidarité Active (RSA) 2019-2023 ;

Vu la délibération n° 2024_080 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024, relative à l'avenant financier 2024, prorogeant la convention pluriannuelle de délégation de Revenu de Solidarité Active 2019-2023 ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 22 avril 2025 validant la reconduction de cette délégation par avenant pour l'année 2025 et précisant la dotation octroyée à Vitré Communauté, d'un montant de 178 077 euros ;

Considérant le projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté en son axe 3.6 qui vise à déployer des services de lutte contre l'exclusion ;

Considérant l'échéance de la convention pluriannuelle RSA fixée au 31 décembre 2023 et la volonté commune du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, de Vitré Communauté et des autres territoires délégataires de poursuivre cette délégation pour l'année 2025, par voie d'avenant pour une durée d'un an ;

Considérant le travail engagé d'écriture d'une convention de délégation RSA « nouvelle génération » entre le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et les villes délégataires dont Vitré Communauté, en vue d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant le dialogue de gestion RSA qui s'est déroulé le 17 mars 2025 entre le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de l'avenant RSA , joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et percevoir la dotation pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/BBT3bRxGJAZpr2S>

Fait à Vitré

Le Président de Vitré Communauté
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance
Stéphane DOUABIN